



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : BOUCHER 55586 31.05.19 Réalisé par Jean Pierre BARRERE Pour le compte de CABINET BARRERE Date de réalisation : 3 juin 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 46 Rue de l'Agriculture 65310 Laloubère

Vendeur

BOUCHER Représentée par Mme BOUCHER-SANCHEZ Maryse



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Laloubère est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	e du risque Etat de la procédure Date Concerné		Travaux	Réf.		
Aucune procédure en vigueur sur la commune						-	
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne*				oui	-	-	
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-	

^{*} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	2
Déclaration de sinistres indemnisés	3
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	4
Anneyes	5





Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

_	ations, interdictions, servitude est établi sur la base des infor 65-201		on par arrêté préfect		chnologiques
		7-00-17-000	do	.,,	02/0//2010
Situation du bien immobilier 2. Adresse	r (bati ou non bati)			Document réalisé l	e: 03/06/2019
46 Rue de l'Agriculture					
65310 Laloubère					
L'immeuble est situé dan L'immeuble est situé dan L'immeuble est situé dan Les risques naturels pris el Inondation Mouvement de terrain Feu de forêt L'immeuble est concerné	s le périmètre d'un PPRn s le périmètre d'un PPRn n compte sont liés à : Crue torrentielle Mvt terrain-Sécheresse autre par des prescriptions de trav	prescrit appliqué par antici approuvé Remontée de nappe Séisme	pation (les risques grisés ne font Submersion ma Cycle		
si oui, les travaux prescrit	s par le règlement du PPR nat	urel ont été réalisés		oui	non
L'immeuble est situé dan L'immeuble est situé dan L'immeuble est situé dan Les risques miniers pris en Risque miniers Pollution des sols L'immeuble est concerné	s le périmètre d'un PPRm s le périmètre d'un PPRm	prescrit appliqué par antici approuvé Effondrement autre aux dans le règlement d	pation (les risques grisés ne font Tassem	oui oui oui pas l'objet d'une procédure PPR	non X non X non X non X on de gaz non X non
5. Situation de l'immeuble a	u regard de plans de prévent	ion des risques technolo	aiaves [PPRt]		
Risque Industriel L'immeuble est situé en se L'immeuble est situé en ze Si la transaction concerne Si la transaction ne conc	s le périmètre d'un PPRt es pris en compte sont liés à : Effet thermique ecteur d'expropriation ou de (escrits ont été réalisés nation sur le type de risqu	Effet toxic Jes auxquels l'immeu		non X non X sur la commune) Projection non X non X non non non I
6. Situation de l'immeuble a	ıu regard du zonage réglemei	ntaire pour la prise en co	mpte de la sismicité		
	o 563-8-1 du code de l'environnement modifiés s une commune de sismicité :	Forte N	4 / 2010-1255 du 22 octobre 2010 Noyenne Modér Dne 4 X zone 3		Très faible zone 1
	u regard du zonage réglement code de l'environnement et R1333-29 du code				
	une Zone à Potentiel Radon :		Faible avec factors and 2006 2006 2	eur de transfert	Faible
	inistres indemnisés par l'assura nnée dans l'acte authentique		•	oui	non
	u regard de la pollution des so s un Secteur d'Information sur ne à ce jour			oui	non X
Parties concernées					
Vendeur	BOUCHER Représentée par BOUCHER-SANCHEZ Maryse	Mme	à	le	
Acquéreur			à	le	
préventive et concerner le bien im	ibligation ou d'interdiction réglementaire ; mobilier, ne sont pas mentionnés par cet reur ou le locataire peut poursuivre la rése	état. Article 125-5 (V) du Code de	l'environnement : En cas de	non respect des obligations d'inf	d'information ormation





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Laloubère

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/05/2005	16/05/2005	30/12/2005			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/05/2000	26/05/2000	17/12/2000			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999			
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982			
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, su internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net						

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées

Commune : Laloubère

Etabli le :

Vendeur :

Adresse de l'immeuble :

46 Rue de l'Agriculture
65310 Laloubère
France

Acquéreur :

BOUCHER Représentée par Mme BOUCHER-SANCHEZ Maryse





Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET BARRERE en date du 03/06/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017
- > Cartographie :
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº: 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

 \mathbf{Vu} le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend:

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

Béatrice LA

